



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations
Service Prévention des Risques Techniques
Téléphone : 04-88-17-84-40/82-63
Télécopie : 04-90-27-16-95
Courriel :
francois.brun@vaucluse.gouv.fr
sylvie.hache@vaucluse.gouv.fr
Affaire suivie par : François BRUN et Sylvie HACHE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement- PACA
Unité Territoriale de Vaucluse
Téléphone : 04-90-14-24-34
Télécopie : 04-90-14-24-49
Courriel :
alain.barafort@developpement-durable.gouv.fr
isabelle.saracco@developpement-durable.gouv.fr
Affaire suivie par : Alain BARAFORT et Isabelle SARACCO

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Risques Naturels
Unité Prévention des risques
Téléphone : 04-90-80-87-60/58
Télécopie : 04-90-80-87-51
Courriel :
delphine.mathez@vaucluse.gouv.fr
paul.phocas@vaucluse.gouv.fr
Affaire suivie par : Delphine MATHEZ et Paul PHOCAS

Phase d'association du PPRT de CAPL à Sorgues Première réunion des personnes et organismes associés Réunion du 18 juin 2010

Rapport

La réunion s'est déroulée en Préfecture de Vaucluse sous la présidence de Madame la directrice départementale de la protection des populations.

Etaient présents :

- Administration :
- DREAL PACA UT 84 : Alain BARAFORT (chef de l'unité territoriale de Vaucluse) et Isabelle SARACCO (chef de la subdivision 2)
- DDT 84 : Delphine MATHEZ (co-responsable de l'unité Prévention des risques)
- DDPP 84 : Jacqueline PORTEFAIX (directrice), François-Xavier TEMPLE (directeur adjoint), François BRUN (chef du service prévention des risques techniques) et Sylvie HACHE (service prévention des risques techniques)
 - CAPL : Laure GREHL et Marie VAISSIERE
 - Commune de Sorgues, service aménagement et urbanisme : Mme MALAVAL (adjointe)
 - RFF PACA : Christophe de MOLLIENS
 - SNCF : Orianne ETANCELIN et Stéphane ALLEGRE
 - Représentant du CLIC collègue salarié : M. DARMAIN
 - Représentant du CLIC collègue riverain : Jean-Paul BONNEAU

Absents :

- SMBVA : excusé
- Magali MARTINEZ – représentant le CLIC collègue riverain

Madame la directrice départementale de la protection des populations introduit la réunion en rappelant que l'établissement CAPL est autorisé à exploiter des entrepôts de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais à Sorgues et que cette entreprise est classée SEVESO II.

Les effectifs totaux sont de 230 personnes environ dont : 30 pour le siège social à Avignon, 20 sur le site de Sorgues.

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques et a défini les modalités d'association et de concertation. Cette première réunion des personnes et organismes associés s'inscrit donc dans le cadre de la démarche d'association. Une autre sera organisée par la suite.

Les personnes et organismes associés ont été désignés dans l'arrêté de prescription et lors de la réunion du CLIC EPP/CAPL/EURENCO du 27 mars 2009, il a été décidé que le CLIC serait représenté par le collège des riverains et le collège des salariés. En effet, les représentants des autres collèges du CLIC comptent par ailleurs parmi les personnes réglementairement associées au PPRT.

Avant de réunir les personnes et organismes associés, les services de l'Etat ont souhaité rencontrer la commune de Sorgues afin d'échanger sur les cartes d'enjeux notamment et les projets urbanistiques. Cette réunion s'est tenue en mairie de Sorgues le 17 juin 2010.

Un tour de table est organisé.

1-Présentation du PPRT par les services de l'Etat (présentation en annexe)

Créés par la loi du 30 juillet 2003, Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un outil de gestion du territoire autour des sites soumis à la directive SEVESO.

Il définit, à proximité des installations dangereuses, des zones géographiques à l'intérieur desquelles l'aménagement futur du territoire est réglementé. Le PPRT permet aussi de résorber les situations d'incompatibilité entre urbanisation existante et installations industrielles, situations difficiles héritées du passé.

420 PPRT doivent être réalisés au niveau national. En PACA, 30 PPRT doivent être réalisés (3 dans le Vaucluse, 4 dans le Var, 1 dans les Alpes-Maritimes, 3 dans les Alpes de Haute-Provence, 19 dans les Bouches du Rhône).

Dans le Vaucluse :

- 2 PPRT ont été prescrits :
 - CAPL à Sorgues, entrepôt de stockage de produits phytosanitaires et d'engrais, par arrêté préfectoral du 19 juin 2009,
 - EURENCO à Sorgues, fabrication d'explosifs militaires essentiellement et d'additifs de carburants, par arrêté préfectoral du 6 juillet

2009.

- 1 PPRT a été approuvé : BUTAGAZ à Bollène, par arrêté préfectoral du 12 février 2008.

Pour CAPL, le périmètre impacté par les aléas technologiques est relativement peu étendu (ovale dont le grand axe mesure environ 500 m et le petit axe environ 300 m).

C'est l'aléa toxique qui détermine cette enveloppe.

Les enjeux impactés sont peu nombreux : quelques bâtiments d'habitations au Nord-Est et quelques habitations pavillonnaires et activités à l'Ouest.

Pour ce PPRT, aucune « mesure foncière » (visant à délocaliser des constructions très exposées) n'est à prévoir, dans la mesure où aucune construction existante, hors emprise CAPL, n'est impactée par les aléas les plus forts. Des diagnostics de vulnérabilité pourront être conduits en zone M+ et M, bien que non obligatoires.

Il est proposé de missionner le CETE ou un bureau d'études extérieur pour réaliser ces diagnostics qui pourront le cas échéant être finalisés après l'approbation du PPRT, puisqu'ils ne sont pas nécessaires à l'élaboration du PPRT.

2-Echanges

Quel est le rayon PPI du site CAPL? De quand date-t-il?

Le PPI s'étend sur une surface de forme circulaire d'un diamètre de 690 mètres. Le périmètre du PPRT, quant à lui forme un ovale d'environ 500 m sur 300m.

Le PPI actuel date de 2004, il est actuellement en cours de révision pour prendre en compte la nouvelle méthodologie concernant les aléas. Le pilotage de cette mission est confié au SIDPC de la préfecture de Vaucluse.

Pour mémoire :

Le PPI (plan particulier d'intervention) : il prévoit la mobilisation des services de secours publics, de l'ensemble des services de l'Etat, communes et acteurs privés, et établit les mesures de protection de la populations en cas d'accident dont les effets sortent des limites de l'établissement. Il est fondé sur l'ensemble des phénomènes dangereux et de leurs effets, quelles que soient leur intensité et leur probabilité. Les périmètres d'application du PPI sont généralement plus grands que celui du PPRT.

Le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) : L'objectif des PPRT est de protéger les personnes. Il vise à définir, en concertation avec les parties concernées, des règles d'occupation des sols respectueuses de cet objectif de protection et compatible avec l'activité de l'installation classée, les projets de développement local et les intérêts des riverains. Une fois approuvé, c'est aux maires des communes concernées qu'il revient de mettre en oeuvre la maîtrise de l'urbanisation en appliquant et en faisant appliquer les prescriptions du PPRT. A noter que

l'élaboration du PPRT est basée sur une sélection réglementaire des phénomènes dangereux (probabilité-cinétique).

Concernant les enjeux :

CAPL indique 3 modifications à apporter : 1 bâtiment codifié « autre » et 1 bâtiment codifié « activité » doivent être supprimés dans l'enceinte du site. Le bâtiment situé à l'entrée du site devra être codifié en « activité » (rose).

En réponse à l'interrogation de la DDPP, la mairie indique qu'il n'est pas prévu de zones de rassemblement des populations dans le périmètre PPRT. La seule possibilité serait dans le château du Bois de Brantes qui est situé à l'extérieur du périmètre PPRT, possibilité non envisagée à ce jour.

Par ailleurs la mairie a indiqué, hors du périmètre d'études du PPRT, un changement de destination de locaux actuellement notés en « activité » et qui sont devenues des « habitations » pour partie.

Bien que situé à l'extérieur du périmètre du PPRT, la mairie indique qu'il conviendrait de prendre en compte la modification n°7 du POS, approuvée le 25 février 2010 créant un secteur Udh permettant la réalisation d'un projet urbain sur les terrains à vocation d'activités situés entre la voie ferrée et l'avenue Floret. Par ailleurs la mairie précise que la partie Sud de l'unité foncière, intégrée dans le périmètre du PPRT, et faisant l'objet de cette modification a été placée, conformément à la demande de la DREAL PACA, sous l'emprise d'une zone non aedificandi.

La SNCF demande à quoi correspond le périmètre grisé comprenant une partie des voies RFF. Elle s'étonne en particulier que trois bâtiments d'activités appartenant à la SNCF ne soient pas inclus dans ce périmètre.

Après vérifications, cette zone grisée correspond à « l'aire de triage » liée à l'activité de fret de la SNCF. Il convient de matérialiser cette aire, qui correspond à un enjeu spécifique du PPRT, ainsi que la ligne SNCF. Par contre, le PPRT n'a pas vocation à délimiter les différentes propriétés foncières, dont la propriété RFF.

L'identification des voiries en jaune et en blanc sera supprimée pour faciliter la lecture de la carte.

La DREAL interroge la SNCF et RFF sur les activités réalisées dans le périmètre du PPRT (manoeuvre, aiguillage, dépassement...). Après discussions en séance, il est convenu que RFF et la SNCF feront parvenir dans les meilleurs délais aux services de l'Etat un courrier précisant leur fonctionnement et leurs contraintes sur cette zone, de sorte que les services de l'Etat puissent rédiger le projet de règlement du PPRT cet été. Les contraintes résultant du PPRT pourront être par exemple de réduire la durée des manoeuvres au strict minimum.

La CAPL dispose par ailleurs d'un accès aux voies afin de pouvoir faire transiter des engrais par rail. La CAPL indique que cette activité n'est plus réalisée depuis 10 ans. Cependant, CAPL souhaite conserver la possibilité de revenir à cette activité dans l'avenir. La DREAL précise qu'une telle activité constituerait une

modification notable de l'étude de danger et qu'il conviendra en temps voulu d'examiner cette activité et de retravailler la carte d'aléa.

Les services de l'Etat rappellent que le but des PPRT est de protéger les personnes et qu'à ce titre il convient de limiter l'exposition des personnes aux risques.

Les services de l'Etat concluent sur le planning en précisant que les diagnostics de vulnérabilité (facultatifs pour ce PPRT) pourraient être lancés à l'automne.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de remarque à formuler, Mme la directrice départementale de la protection des populations lève la séance.

Par courrier du 22 juillet 2010, la SNCF apporte les précisions demandées en séance : La ville de Sorgues est traversée par la ligne PLM et la ligne reliant Avignon à Carpentras, prochainement réouverte aux voyageurs. Il existe également à proximité du site CAPL une voie de « garage circulation » qui sert au dépassement d'un train plus lent par un train plus rapide. Les « garages » sont inférieurs à 10 minutes et ne concernent que les trains de marchandise. Le seul client Fret sur le site de Sorgues est l'entreprise EURENCO, à raison de 500 wagons par an environ du lundi au vendredi, pour des matières identifiées. La SNCF précise en outre qu'en cas d'accident sur le site CAPL, le PPI prévoit de retenir les trains en circulation en amont et en aval de la zone.

Concernant le pré-zonage brut présenté en séance, la SNCF prend acte du fait que les emprises ferroviaires seront classées en zone B interdisant l'urbanisation future et entraînant la mise en œuvre de prescriptions de réduction de la vulnérabilité sur les bâtiments existants. La SNCF et RFF demandent toutefois que le règlement du PPRT prévoie des possibilités de constructions pour les besoins du service public ferroviaire telles qu'un hangar pour le stockage de matériels ou des locaux électriques par exemple.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale de la
protection des populations



Jacqueline PORTEFAIX

Contact pour les questions concernant les aléas : Isabelle SARACCO (DREAL)

Contact pour les questions concernant les enjeux : Delphine MATHEZ (DDT)